

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 13 avril 2012  
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Parc des expositions de Bordeaux Lac - Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) - Permis de construire -Taxe d'urbanisme - Demande de remise gracieuse - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté n°33 063 04 Z 1251 du 16 juin 2004, Monsieur le Maire de Bordeaux a accordé un permis de construire à la Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C), Société d'Economie Mixte, pour les travaux d'extension, par ajout des halls 3 et 4, du parc des expositions de Bordeaux Lac, représentant 15 158 m<sup>2</sup> de SHON (destination : hall d'exposition – bâtiment agricole – stockage).

Les services de la Direction Départementale de l'Equipement, alors chargés de contrôler l'établissement de l'assiette et la liquidation des différentes impositions dont le permis de construire constitue le fait générateur ont fixé un montant de taxes d'urbanisme exigible de l'opération à hauteur de 410 952 € réparti comme suit :

- Taxe Locale d'Equipement (TLE).....280 650 €
- Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles (TDENS).....100 232 €
- Taxe Départementale pour le CAUE (TDCAUE)..... 30 070 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la TLE, d'un montant supérieur à 305 € (perçue au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux), ainsi que la TDENS (perçue par le département) sont normalement recouvrées en deux fractions égales devant être versées 18 et 36 mois après l'obtention du permis de construire. La TDCAUE d'un montant inférieur à la TLE (et qui est également une ressource du Conseil Général) doit être payée en un versement unique 18 mois après la délivrance de l'autorisation.

Un avis d'imposition établi sur ces bases a donc été émis en 2004 pour mise en recouvrement au Trésor Public Recette des Finances CUB, à savoir :

- 1<sup>er</sup> versement de 220 511 € (TLE : 140 325€ ; TDENS : 50 116 € ; TDCAUE : 30 070 €) au 16/12/2005,
- 2<sup>ème</sup> versement de 190 441 € (TLE : 140 325 € ; TDENS : 50 116 €) au 16/06/2007.

Si le premier acompte a ainsi pu être normalement réglé par la SBEPEC dans les délais prévus, le second, dont la date limite de paiement était fixée au 16 juin 2007, n'a pas été acquitté par ladite société. De ce fait, le solde du montant des taxes dues, majoré des intérêts de retard et frais de poursuite, s'élève désormais à la somme de 261 073 €.

Depuis cette date, la SBEPEC et la Ville de Bordeaux ont saisi la CUB, à plusieurs reprises, pour exprimer les difficultés rencontrées par la société pour honorer ce 2<sup>ème</sup> versement. Ainsi, et suite à une nouvelle relance du Trésor Public en date du 10 janvier 2012, M. le Président de la SBEPEC a sollicité, par lettre en date du 6 février 2012, la remise gracieuse de ce supplément de taxes restant dû, en application de l'article 165 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiant le règlement général sur la comptabilité publique qui prévoit que *« les créances de l'établissement peuvent faire l'objet : soit d'une remise gracieuse, en cas de gêne des débiteurs ; soit d'une admission en non-valeur, en cas d'insolvabilité des débiteurs. Sauf lorsque la remise concerne une dette de l'agent comptable, la décision est prise par l'ordonnateur après avis conforme de l'agent comptable et du contrôleur financier... »*.

Pour argumenter cette demande, la SBEPEC a fait valoir que son exploitation est déficitaire, comme l'avait montré le rapport 2011, présenté en application de la Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux SEML, validé par délibération n°2001/0882 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2011. De fait, la créance susdite dont elle est toujours redevable serait de nature à aggraver la situation de *« gêne financière, plaçant cette dernière dans l'impossibilité de se libérer de tout ou partie de sa dette »*.

A la demande de la Communauté urbaine, la SBEPEC a produit, à l'appui des comptes de bilan pour 2009 et 2010, un rapport d'analyse de la situation financière de la SEML, établi par son Comptable, le Cabinet D. Delhomme, 43, rue du Moulin Rouge à Bordeaux, aux termes duquel celui-ci estime que *«...toute charge supplémentaire à l'exploitation actuelle entraînera un déséquilibre financier qui pèsera sur l'exploitation et la trésorerie, d'autant que les ratios de la SBEPEC ne remplissent pas les exigences des organismes bancaires qui, par la suite, ne répondront pas favorablement à une demande de financement à moyen terme... »*.

Après examen du dossier, et en particulier des comptes annuels fournis par la SBEPEC, il apparaît, à l'évidence, que :

- L'équilibre de la SEML est précaire dans la mesure où les résultats d'exploitation sont structurellement déficitaires, sans perspectives de redressement à court terme ;
- Les amortissements des investissements réalisés sont opportunément couverts par la reprise de subventions publiques, ce qui fait que la situation nette ressort à un montant tout juste supérieur au capital social ;
- La poursuite de l'activité de la SEML impose des travaux, qui ne peuvent actuellement être financés.

Aussi, le paiement du solde du montant des taxes dues, majoré des intérêts de retard et frais de poursuite, qui s'élève à la somme de 261 073 €, viendrait aggraver cette situation et principalement le déficit structurel d'exploitation constaté.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que le calcul des taxes d'urbanisme a été établi, au moment du permis de construire, sur la base d'un classement de cette construction en catégorie 9 alors qu'ultérieurement la loi de finances rectificative pour 2006 a reclassé ce type d'équipements en catégorie 3, régime qui aurait été plus favorable à la SBEPEC. Ce motif a d'ailleurs conduit le Conseil Général de la Gironde à se prononcer favorablement sur une remise gracieuse du solde des taxes restant dues au département au titre de la TDCAUE et de la TDENS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 165 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** le décret n°2007/450 du 25 mars 2007 et l'annexe 2 de l'instruction codificatrice n°07-024-MO du 30 mars 2007

**VU** le rapport présenté en application de la Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux SEML et validé par délibération n°2001/0882 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2011

**VU** les pièces fournies par la SBEPEC à l'appui et en justification de sa demande

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** le déficit des comptes d'exploitation de la SBEPEC et la situation de gêne financière de cette dernière la place dans l'impossibilité de se libérer de sa créance, sans faire peser une lourde contrainte sur son activité et son devenir,

**CONSIDERANT**, à titre complémentaire, la requalification ultérieure du parc des expositions en catégorie 3,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à la SEML SBEPEC la remise gracieuse partielle de la taxe locale d'équipement, d'un montant de 140 325 € (Cent quarante mille trois cent vingt cinq euros), auquel s'ajoutent les intérêts de retard et frais de poursuite de 120 748 € (Cent vingt mille sept cent quarante huit euros), soit un total de **261 073€** (Deux cent soixante et un mille et soixante treize euros), mis à sa charge et restant dû à la suite de l'obtention du permis de construire n°33 063 04 Z 1251 du 16 juin 2004 pour l'extension du Parc des expositions de Bordeaux Lac.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts dans le cadre de l'exercice en cours au Budget Principal : Chapitre 67 article 6743 CRB BF00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
30 AVRIL 2012

PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND